



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 novembre 2000
Français
Original: arabe

Lettre datée du 19 novembre 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des actes de piraterie et d'agression ci-après, commis par les forces américaines et les forces koweïtiennes dans le golfe Arabe :

a) Le 13 septembre 2000, les forces navales américaines présentes dans le nord du golfe Arabe ont retenu le navire *Al Moustafa*, propriété de la compagnie Al-Riyad. Le bâtiment a été emmené au port d'Abou Dhabi (Émirats arabes unis), où il a été confisqué, ainsi que sa cargaison.

b) Le 30 septembre 2000, une embarcation militaire appartenant aux forces navales américaines et transportant 12 personnes armées a intercepté le navire iraquien *Amman 2*. Les personnes en question sont montées à bord du navire et l'ont fouillé, ont examiné les documents de bord, se sont enquis des quantités de carburant transportées, ont photographié les appareils et l'équipement situés sur la passerelle de commandement et ont cherché à connaître la route empruntée par le navire. Le 1er octobre 2000, une force composée de 14 Marines américains entièrement équipés sont montés à bord du *Amman 2* et en ont inspecté la cargaison pendant près de six heures. Le navire a ensuite été autorisé à poursuivre sa route vers le port d'Oum Qasr.

c) Le 25 octobre 2000, une embarcation koweïtienne, un remorqueur et un escorteur ont obligé un navire iraquien à se rendre au port de Chou'ayba, au sud de la ville de Koweït.

Ces actes d'agression et de piraterie, commis par les forces navales américaines dans le golfe Arabe, contrarient la volonté des peuples de la région et constituent une grave menace pour la paix et la sécurité régionales et internationales.

Je vous prie de bien vouloir intervenir auprès des Gouvernements des États-Unis d'Amérique et du régime koweïtien pour qu'ils renoncent immédiatement à ces pratiques hostiles, qui représentent une violation de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. Par ailleurs, je tiens à réaffirmer le droit inaliénable que la République d'Iraq a de demander réparation, conformément au principe de la responsabilité internationale, pour le préjudice subi par suite des actes d'agression susmentionnés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Saeed H. **Hasan**
